

SERVICE: Intercommunales\*

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 08.- INTERCOMMUNALES - RESA S.A. Intercommunale - Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA - Adhésion à RESA S.A. Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019 - Ordre du jour - Adaptation de la liste des actionnaires - Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale - Nomination du nouveau conseil d'administration - Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants et l'article L3131-1, §4, 1° ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'Enodia et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par Enodia SCRL à la commune de Verviers de 40 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'Enodia, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par Enodia et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis émis par la Section "Administration générale – Police – Sécurité – Aménagement du Territoire" en sa séance du 23 mai 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

#### DECIDE

Art. 1.- d'accepter la proposition d'Enodia d'acquérir, à titre gratuit, 40 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'Enodia et de RESA du 29 mars 2019;

Art. 2.- de signer la convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA S.A. ;

Art. 3.- de mandater les représentants habilités d'Enodia pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties de la convention conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions;

Art. 4. de décider d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019;

Art. 5. de décider de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité;

Art. 6. d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019;

Art. 7. de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

Art. 8.- de transmettre la présente délibération aux services de la tutelle et à RESA S.A..